


M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les Bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 11 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze le mercredi onze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Alain DELACHAT, Madame Catherine VERJUS, Monsieur Guillaume MOLLARD, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Pierre PARENT, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Daniel DENERI, Madame Flavie RIGOLE, Monsieur Serge DUCROZ, Madame Corinne COLIN, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET, Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, François JOUANIN, Olivier HOTTEGINDRE.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON à Monsieur Guillaume MOLLARD
 Monsieur Gilles GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
 Madame Monique RACT à Madame Claire GRANDJACQUES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Céline COLETTI BLANC GONNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Observation sur le PV du 14 janvier 2015 : M Olivier HOTTEGINDRE : « page 1, 7^{me} alinéa, ce n'est pas moi qui ai évoqué mon courriel dans lequel il est demandé des précisions sur la succession de Mme Arnaudeau au CCAS, mais vous-même, Monsieur le Maire qui l'avez évoqué. »

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2015 est adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Duffoug Favre et Hottegindre)

n°2015/015
COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION PIRALI – BRACMARD AUX « REY »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2015
N°2015/015
Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier
ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION PIRALI – BRACMARD AUX « REY »

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Lors d'un bornage de la propriété de l'indivision PIRALI-BRACMARD le 12 décembre 2014, cette dernière a proposé la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de sa parcelle cadastrée section H n°4230 au lieudit « Les Rey », située le long du chemin des Ecoliers.

Cette parcelle, d'une surface de 83 m², est classée en zone constructible UD au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur.

Il est rappelé que tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt de ce terrain situé le long du chemin rural des Ecoliers,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section H n°4230
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2015/016

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / BOTTOLIER CLAUDE AU « BETASSET »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2015

N°2015/016

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / BOTTOLIER CLAUDE AU « BETASSET »

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 27 octobre 2014, Monsieur BOTTOLLIER Claude a proposé de vendre à la Commune ses parcelles cadastrées section C n°1050-1051 au lieudit « Le Bétasset », d'une surface de 1 910 m².

Ces parcelles sont classées en zone naturelle N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur.

Ce dossier n'entrant pas dans le cadre de la consultation réglementaire de France Domaine (défini par les articles L 1311-9, L 1311-10, L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Commune se réfère aux acquisitions récentes aux alentours.

Ainsi, la Commune a proposé d'acheter les terrains de Monsieur BOTTOLLIER à 0,20 euro le mètre carré, soit la somme globale de 382 euros.

Par courrier du 07 janvier 2015, Monsieur BOTTOLLIER a fait part de son accord pour la vente de ces parcelles au prix susvisé.

Il est précisé que les frais de notaire seront supportés par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt de ces emprises pour la Commune,

CONSIDERANT que la valeur des emprises cédées n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 15 décembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°1050-1051 au prix global de 382 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2015/017

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ECHANGE COMMUNE / INDIVISION PELLOUX A « LA VENAZ »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 28 (M Stropiano ne participe ni au débat ni au vote)</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2015**N°2015/017***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ECHANGE COMMUNE / INDIVISION PELLOUX A « LA VENAZ »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre de la création d'une piste de descente réservée aux VTT (Vélos Tout Terrain), Trottinettes, VAE (Vélos à Assistance Electrique) et FTT (Fauteuils Tout Terrain), entre le Mont d'Arbois et le secteur du Bettex, la Commune a sollicité de l'indivision PELLOUX une autorisation de passage sur ses parcelles cadastrées section G n°1105-1107 au lieudit « La Venaz ».

Afin de ne pas grever sa propriété, l'indivision PELLOUX a sollicité un échange de terrain avec la Commune sur le secteur, classé en zone naturelle N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, et de surfaces équivalentes.

Après examen de la situation, il a été proposé l'échange suivant :

- l'indivision PELLOUX cède à la Commune les parcelles cadastrées section G n°877-976 et une partie des parcelles n°1105-1107, pour une surface d'environ 3 125 m², lesquelles supporteront pour partie la piste de descente susvisée
- en contrepartie, la Commune cède à l'indivision PELLOUX une partie des parcelles cadastrées section G n°870-872-873, pour une surface d'environ 3 125 m², lesquelles jouxtent la propriété de cette dernière
- échange sans soulte
- frais à la charge de la Commune.

Par courrier du 09 janvier 2015, l'indivision PELLOUX a fait part de son accord sur cet échange.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt de ces emprises pour le projet de la Commune,

CONSIDERANT que la valeur des emprises cédées n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 15 décembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Michel STROPIANO ne participe ni au débat ni au vote.

n°2015/018

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU « MONT-D'ARBOIS » POUR ALIMENTER LA SARL LE TRANQUILLE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2015

N°2015/018

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU « MONT-D'ARBOIS » POUR ALIMENTER LA SARL LE TRANQUILLE

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de sa séance du 09 juillet 2014, il a autorisé Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F) à poser une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section G n°3251 au lieudit « En Arbois », pour environ 47 mètres linéaires, afin d'alimenter le restaurant d'altitude « Le Rosay » situé sur la Commune de Megève.

Une convention de servitude de passage a ainsi été signée le 17 juillet 2014.

Lors des travaux réalisés à l'automne 2014, il a été constaté que l'emplacement du réseau existant différait sur les lieux de celui matérialisé sur la convention signée en juillet 2014.

Il convient par conséquent de modifier la convention suivant les travaux relevés à l'automne 2014.

Désormais, la servitude concerne la parcelle communale cadastrée section G n°3251 sur 45 mètres linéaires, et porte ainsi l'indemnité unique et forfaitaire à 135 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2014 et la convention de servitude de passage signée le 17 juillet 2014,

VU les travaux réalisés à l'automne 2014,

VU le nouveau projet de convention, annulant et remplaçant celle signée le 17 juillet 2014,

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modifications portées dans le projet de convention au vu des travaux réalisés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Monsieur Guillaume MOLLARD demande que le contrat indique en page deux le nom de l'agriculteur qui exploite les terrains afin qu'il puisse demander une indemnité.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2015/019

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2015

N°2015/019

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES
INONDATIONS (GEMAPI)
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence d'exercice obligatoire pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Afin d'anticiper cette échéance et d'être en mesure de dissoudre le Syndicat Intercommunal de la Baillière, il est proposé que la compétence GEMAPI soit transférée à l'échelon intercommunal.

Ainsi, la compétence GEMAPI deviendrait une compétence obligatoire de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc qui serait exercée de la façon suivante :

- L'animation du contrat de rivières et autres dispositifs contractuels (SAGE, PAPI...) est confiée en fonction des périmètres de bassins versants au SM3A ou au SMBVA.

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

La maîtrise d'ouvrage de la compétence GEMAPI est transférée au SM3A qui est d'ores et déjà compétent pour cela sur l'ensemble du périmètre de la CCPMB. Sous réserve de la modification des compétences du SMBVA celui-ci pourra se voir attribuer l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage sur la partie correspondante au bassin versant de l'Arly.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable au transfert de la compétence GEMAPI, tel que spécifié dans la délibération du Conseil Communautaire 2014/127 annexée à la présente délibération,
- **DE DONNER** un avis favorable à la modification de l'article 15-2 des statuts de la communauté de communes, afin que cette dernière puisse percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, par substitution des communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur le Maire indique que le SM3A gère l'Arve jusqu'à la frontière suisse et que c'est désormais ce syndicat qui gèrera tous les torrents pour le bassin versant de l'Arve. Il précise qu'un autre syndicat s'est créé pour le bassin versant de l'Arly. Une fois transférée à la Communauté de Communes, la compétence GEMAPI sera transférée au SM3A et à cette occasion le syndicat de la Biallière intégrera la structure et sera supprimé.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'incidence pour la Commune et que les dépenses et les recettes seront transférées avec la compétence.

A propos du glacier de Tête Rousse, il précise que toutes les mesures de police et plan de prévention resteront de la compétence du Maire. Par contre les travaux et l'entretien seront de la compétence du SM3A. Compte tenu de son caractère exceptionnel, c'est le seul dossier pour lequel les contribuables locaux ne seront pas les seuls à apporter une contribution financière. Monsieur le Maire remercie à cette occasion Monsieur Martial SADDIER, Député Maire de Bonneville et Président du syndicat SM3A.

Monsieur le Maire explique également que l'Etat crée une taxe supplémentaire pour la gestion des milieux aquatiques à l'occasion de cette nouvelle compétence obligatoire et qu'il y aura donc une ligne supplémentaire sur les feuilles d'imposition pour les taxes locales.

Monsieur Serge DUCROZ demande si le SM3A va tout prendre en charge pour le canal de la Biallière.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

 n°2015/020

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : VENTE DU VEHICULE UNIMOG MERCEDES 1400 ET DE LA DEBROUSSAILLEUSE MULAG MFK 500

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2015**N°2015/020***Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**VENTE DU VEHICULE UNIMOG MERCEDES 1400
ET DE LA DEBROUSSAILLEUSE MULAG MFK 500**

Rapporteur : Monsieur Alain DELACHAT, Conseiller municipal délégué au matériel et aux véhicules

Le camion Mercedes Unimog 1400 de 1997 équipé d'une débroussailleuse Mulag MFK 500 a fait l'objet d'un remplacement du fait de sa vétusté.

A la suite d'une consultation selon la procédure adaptée, il a été décidé d'acheter un camion Mercedes Unimog UGN 218C neuf équipé d'une faucheuse frontale auprès de la SARL DAUPHINE POIDS LOURDS qui nous a parallèlement fait une offre de reprise de l'ancien matériel pour un montant de 10 000,00 € (dix mille euros) net.

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre à la société SARL DAUPHINE POIDS LOURDS, domiciliée 3 route de Lyon 38120 SAINT-EGREVE, le camion Mercedes Unimog 1400 de 1997 – immatriculé 1424 VY 74 - équipé d'une débroussailleuse Mulag MFK 500 pour un montant de 10 000,00 € (dix mille euros) net.
- **DE PROCEDER** au retrait de l'inventaire de cet engin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Au tarif de 10 000 euros, le véhicule est repris pour pièces ? »

Monsieur Alain DELACHAT : « La première estimation était de 6000 euros. C'est un véhicule qui était arrivé au bout du rouleau avec un peu plus de 7000 heures et qui n'intéresse plus personne. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Pour 10 000 euros, cela me paraissait très bon marché et je pensais qu'il pouvait faire plaisir à quelqu'un. »

Monsieur Alain DELACHAT : « Non il a été refusé au service des mines. J'ai contacté des particuliers qui faisaient du déneigement mais compte tenu de l'état du véhicule, ils l'ont trouvé beaucoup trop cher. »
Monsieur DELACHAT précise par ailleurs que sur la vente du matériel neuf, après négociation, le garage a offert trois ans de garantie totale au lieu de deux, ce qui est plutôt rare. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2015/021

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : ORGANISATION DES 7EME ET 8EME ETAPES DU CRITERIUM DU DAUPHINE A SAINT GERVAIS LES BAINS LES 13 ET 14 JUIN 2015 – CONVENTION DE PARTENARIAT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2015

N°2015/021

Coordination Générale – Direction Générale des Services

ORGANISATION DES 7EME ET 8EME ETAPES DU CRITERIUM DU DAUPHINE A SAINT GERVAIS LES BAINS LES 13 ET 14 JUIN 2015 – CONVENTION DE PARTENARIAT APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, Adjoint au Maire délégué aux sports

La Commune de Saint Gervais les bains s'est portée candidate pour accueillir le Critérium du Dauphiné et a été retenue pour deux étapes :

- Le samedi 13 juin : arrivée de la 7^{ème} étape
- Le dimanche 14 juin : départ de la 8^{ème} étape.

Pour la bonne organisation de l'évènement et afin de finaliser les engagements de chacune des parties, une convention a été proposée par la société C.D.O., chargée de l'organisation du Critérium du Dauphiné.

Entendu l'exposé,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2015, le 10 novembre 2014, et lors de l'examen du Budget 2015 le 2 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document et tout document s'y rapportant

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur Bernard SEJALON précise qu'il s'agit de l'avant dernière étape du Critérium et qu'elle sera diffusée en direct sur France Télévision. Le DMC sera ouvert à cette occasion pour permettre un accès plus facile au Bettex. Ce sera un des plus gros événements de l'été.

Monsieur Patrice BIBIER COCATRIX : « La Commune ne paie que 80 000 euros et n'a pas de frais d'hébergement. »

Monsieur Bernard SEJALON : « Effectivement. Il y aura des moyens techniques à mettre en place mais rien de plus que pour l'ultra trail. »

Monsieur Patrice BIBIER COCATRIX : « Un appel sera-t-il lancé aux bénévoles, avec un Comité d'organisation ? »

Monsieur Bernard SEJALON : « C'est l'Office de Tourisme qui gère mais c'est l'organisateur qui s'en occupe. »

Monsieur le Maire rappelle que Saint Gervais a également déposé sa candidature pour être étape du Tour de France et que la Commune a déjà accueilli le Tour de l'Avenir pendant deux ans.

Il poursuit : « En 2015 Saint Gervais va organiser l'arrivée au Bettex et le départ à Saint Gervais, ce qui est une forme de répétition. Nous allons essayer d'innover en mettant en place des transports en commun qui permettront au public de se poster sur le parcours, et ceci afin d'éviter au maximum la circulation des voitures et l'arrivée d'un trop grand nombre de véhicules au Bettex. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « C'est une très belle course et une bonne initiative. 80 000 euros avec la TVA en plus, cela fait 96 000 euros. On peut peut-être préciser que c'est ce montant pour la commune. »

Monsieur le Maire « Ce n'est pas pour la Commune mais pour le budget de la régie de l'Office de Tourisme ; budget que vous n'avez d'ailleurs pas voté. Vous avez donc déjà voté contre ce montant de 96 000 euros et par conséquent contre l'organisation du Critérium du Dauphiné. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

 n°2015/022
COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : UNITE PASTORALE DE LA GRAND MONTAZ – TRAVAUX 2015 – CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE (S.E.A) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2015**N°2015/022***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**UNITE PASTORALE DE LA GRAND MONTAZ – TRAVAUX 2015
CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE (S.E.A.)
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Claire GRANDJACQUES, Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement de la montagne

La Société d'Economie Alpestre apporte son appui technique et administratif à la Commune de Saint-Gervais dans le cadre du projet de réouverture de pâturage sur l'unité pastorale de la Grand Montaz pour contrôler l'avancée des ligneux tels que l'aulne vert et l'épicéa, et permettre le débroussaillage du secteur.

Afin de permettre à la S.E.A. de monter les dossiers de demande de financement, il est nécessaire de passer une convention de conseil relative à ce projet. La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA est de 812,00 € pour un montant de 10 150,00 euros HT de travaux.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DEMANDER** l'appui de la Société d'Economie Alpestre relative à la réalisation des travaux à effectuer sur l'unité pastorale de la Grand Montaz.
- **D'APPROUVER** le montant de la contribution proposée à 812,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Monsieur Guillaume MOLLARD précise : « Ce sont des programmes mis en place chaque année qui permettent par ailleurs de bénéficier de 40% de subvention, dès lors que le projet est porté par la SEA. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2015/023

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : UNITE PASTORALE DE LA GRAND MONTAZ – TRAVAUX 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE SAVOIE

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2015**N°2015/023***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**UNITE PASTORALE DE LA GRAND MONTAZ – TRAVAUX 2015
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE SAVOIE**

Rapporteur : Madame Claire GRANDJACQUES, Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement de la montagne

Dans le cadre du projet de réouverture de pâturage sur l'unité pastorale de la Grand Montaz dans l'objectif de contrôler l'avancée des ligneux tels que l'aulne vert et l'épicéa, et permettre le débroussaillage du secteur, une estimation chiffrée des travaux a été élaborée et atteint un montant de 11 160 euros Hors Taxe, imprévus et assistance S.E.A. comprise.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Général de la Haute Savoie à hauteur de 40% du montant HT du projet.

Cette sollicitation est possible dans le cadre du schéma départemental en faveur de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

ENTENDU L'EXPOSE,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de réouverture de pâturage sur l'unité pastorale de la Grand Montaz d'un montant total de 11 160,00€ HT
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute Savoie une subvention au taux le plus élevé possible
- **DE S'ENGAGER** à respecter le règlement financier du Conseil Général de la Haute Savoie en matière d'amélioration pastorale
- **DE S'ENGAGER** à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération
- **DE S'ENGAGER** à commencer les travaux dans les 12 mois et à les terminer dans les 36 mois suivant la délivrance de l'arrêté de subvention.
- **DE S'ENGAGER** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant au moins dix ans
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2015/024

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EVACUATION DES BOIS PAR LE TRAMWAY DU MONT-BLANC – DEMANDE DE SUBVENTION

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2015

N°2015/024

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EVACUATION DES BOIS PAR LE TRAMWAY DU MONT-BLANC
 DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Madame Claire GRANDJACQUES, Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement de la montagne

L'utilisation du Tramway du Mont-Blanc comme mode de transport de bois est préconisé, évitant ainsi la création de route forestière ou l'installation de câble forestier, pour lesquels le contexte n'est pas opportun (diverses simulations testées entre 2004 et 2010 se sont révélées inefficaces, ligne EDF, ligne TMB à survoler, pas de terrain appartenant à la commune pour déposer les bois, reprise des bois à mi charge sur route dangereuse à Bionnassay).

Ce mode de débardage des bois a clairement été retenu dans le schéma de desserte comme solution la plus logique d'un point de vue environnemental, technique et économique sur ce versant.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** l'Assemblée des Pays de Savoie pour l'attribution d'une aide financière, bonifiée de 30% pour chantier expérimental
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

DEBATS :

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : « La somme résiduelle qui pourrait en résulter est-elle allouée pour replanter ? »

Monsieur le Maire : « Il y a déjà les frais de gestion versés à l'ONF. En fait la forêt coûte de l'argent. Des plantations sont programmées de temps en temps. »

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : « C'est toujours bien de l'envisager assez vite pour ne pas que poussent des bois verts. »

Monsieur Guillaume MOLLARD : « L'ONF a un plan de gestion assez précis et laisse tout d'abord la forêt reprendre naturellement afin de voir si les essences naturelles repoussent. Si ce n'est pas le cas, l'ONF met en place un plan de gestion. Il y a moins de perte quand la forêt peut se régénérer toute seule. C'est une gestion plus cohérente et qui coûte moins chère. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2015/025

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ECOLE DE MUSIQUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2015

N°2015/025

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ECOLE DE MUSIQUE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est proposé de modifier la rédaction de l'article 4 de la convention d'objectifs approuvée par délibération n°2014/261 du 10 décembre 2014 afin de favoriser le caractère liquidatif de la mise en paiement correspondante.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant joint à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2015/026

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MJC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2015

N°2015/026

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
MJC
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est proposé de modifier l'article 4 de la convention d'objectifs approuvée par délibération n°2015/003 du 14 janvier 2015 afin de majorer le montant de la subvention allouée et d'en modifier l'échéancier de versement.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant joint à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – RESSOURCES HUMAINES**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

<p style="text-align: center;">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2015

N°2015/027

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois permanents suivants :

Au sein du service petite enfance**Un poste au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet**

Il est précisé au Conseil Municipal que la vacance de ce poste, prévue au budget, est liée à la pérennisation d'un emploi de non titulaire chargé de l'entretien sur le poste d'un agent parti à la retraite.

CREATIONS DE POSTE AVANCEMENT DE GRADE**Création de postes inscrits au tableau des avancements de grade**

Il est précisé au Conseil municipal que la création de ces postes est liée à l'évolution des carrières de chaque agent. La création de ces postes est prévue au budget. Sont proposés à l'avancement de grade les agents remplissant les conditions d'avancement de grade dans leur cadre d'emplois après avis de la commission administrative paritaire qui se réunira le 26 mars 2015

Sous réserve de l'avis de cette instance, la création des postes suivants est prévue au 1^{er} janvier 2015.

Au sein du service eau et assainissement**Un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.**

Le grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe détenu par l'agent est supprimé.

Au sein de la piscine**Un poste au grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet.**

Le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du multi accueil**Un poste au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{èmes})**

Le grade d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du service scolaire**Un poste au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet**

Le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles détenu par l'agent est supprimé.

Un poste au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (28/35^{èmes})

Le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles détenu par l'agent est supprimé.

Un poste au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet

Le grade d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du service bibliothèque**Un poste au grade d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet**

Le grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du service police municipale/Informatique

La délibération n° 2015/014 du 14 janvier 2015 est modifiée dans ce sens :

Un poste au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (20/35^{èmes})

Il est précisé au conseil municipal que la création de ce poste est liée à la réussite d'un examen professionnel. Le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur Guillaume MOLLARD demande si le Conseil municipal ne peut pas déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de créer ces postes.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible et que seul le conseil municipal peut modifier les postes.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire informe tout d'abord l'assistance qu'en application de l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative à la fonction publique territoriale, il a mis fin au détachement de l'emploi fonctionnel de Directeur général des Services occupé précédemment par l'ancienne directrice générale des services.

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Il donne ensuite lecture de sept décisions valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2015 - 01

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201221-04 conclu avec l'entreprise SA André ROUX dans le cadre des travaux de construction du complexe sportif et parking / lot 04 « Charpente bois – Façades légères à structure bois »,

CONSIDERANT les travaux modificatifs listés ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

Désignation des prestations	MONTANT HT
Suppression bardage bois côté court de tennis	- 2 633,12 €

DECIDE :

DE SIGNER un avenant en moins-value avec l'entreprise SA André ROUX, titulaire du lot 04 « Charpente bois – Façades légères à structure bois », pour un montant de 2 633,12 € HT soit 3 159,74 € TTC (trois mille cent cinquante-neuf euros soixante-quatorze cts) représentant une diminution globale du marché initial de 0,72 %.

Fait et décidé le 14 janvier 2015,
 Le Maire,
 Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 15/01/2015
 Affichée le 16/01/2015

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2015 - 02

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201221-26 conclu avec l'entreprise SAS A. DECREMPS A. et Fils dans le cadre des travaux de construction du complexe sportif et parking / lot 26 « VRD – Espaces verts »,

CONSIDERANT les travaux supplémentaires ou modificatifs listés ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

VOIRIE	
Remplacement des bordures béton par bordures granit (complément devant tennis) selon devis n°14-062629	1 413,00
Finition en résine sur le plateau traversant (complément) selon devis n° 14-062629	3 240,00
PLANTATIONS	
Suppression de 13 arbres + augmentation des quantités prévues pour la terre végétale, la toile biodégradable et les écorces de pin	1 249,05
Analyse de terre végétale non réalisée (article Q.130 du DPGF)	1 250,00
ENTRETIEN	
Suppression de l'entretien des gazons pendant 1 an (article S.100 du DPGF)	3 700,00
Entretien de 7arbres (au lieu de 13) pendant 1 an (article S. 400 du DPGF)	1 365,00

DECIDE :

DE SIGNER un avenant en moins-value avec l'entreprise SAS A. DECREMPS A. et Fils, titulaire du lot n°26 « VRD – Espaces verts » pour un montant de 412,95 € HT soit 495,54 € TTC (quatre cent quatre-vingt-quinze euros cinquante-quatre cts) représentant une diminution globale du marché initial de 0,08 %.

Fait et décidé le 3 Février 2015

Le Maire,
 Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 3 Février 2015
 Affiché le 4 Février 2015

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2015 - 03

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201417 conclu avec le groupement d'entreprises GUELPA SAS Mandataire/MARIAZ FRERES/ COLAS RAA dans le cadre des travaux de rénovation du réseau AEP avenue de Miage et route des Contamines liaison Bocancey/Le Crêt,

CONSIDERANT que suite à la fusion des entreprises JB Benedetti SAS et Guelpa SAS, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'entreprise BENEDETTI-GUELPA SAS se substitue à l'entreprise Guelpa SAS pour l'exécution des marchés en cours dont celle-ci est titulaire,

DECIDE :

DE SIGNER un avenant suite à la fusion des entreprises JB Benedetti SAS et Guelpa SAS et à la substitution de l'entreprise GUELPA SAS par l'entreprise BENEDETTI-GUELPA SAS. Celle-ci devient titulaire du marché n° 201417 et mandataire du groupement constitué pour la réalisation des travaux de rénovation du réseau AEP avenue de Miage et route des Contamines liaison Bocancey/Le Crêt.

Fait et décidé le 3 février 2015,

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 06/02/2015
Affichée le 07/02/2015

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2015 - 04

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201410-16 conclu avec l'entreprise GUELPA SAS dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Marie Paradis – lot 16 « V.R.D. »,

CONSIDERANT que suite à la fusion des entreprises JB Benedetti SAS et Guelpa SAS, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'entreprise BENEDETTI-GUELPA SAS se substitue à l'entreprise Guelpa SAS pour l'exécution des marchés en cours dont celle-ci est titulaire,

DECIDE :

DE SIGNER un avenant suite à la fusion des entreprises JB Benedetti SAS et Guelpa SAS et à la substitution de l'entreprise GUELPA SAS par l'entreprise BENEDETTI-GUELPA SAS. Celle-ci devient titulaire du marché n° 201410-16 pour la réalisation des travaux de restructuration de l'école Marie Paradis – lot 16 V.R.D.

Fait et décidé le 3 février 2015,
Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 06/02/2015
Affichée le 07/02/2015

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2015 - 05

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201415 conclu avec l'entreprises GUELPA SAS dans le cadre des travaux de reconstruction du Pont de dessous le bois,

CONSIDERANT que suite à la fusion des entreprises JB Benedetti SAS et Guelpa SAS, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'entreprise BENEDETTI-GUELPA SAS se substitue à l'entreprise Guelpa SAS pour l'exécution des marchés en cours dont celle-ci est titulaire,

DECIDE :

DE SIGNER un avenant suite à la fusion des entreprises JB Benedetti SAS et Guelpa SAS et à la substitution de l'entreprise GUELPA SAS par l'entreprise BENEDETTI-GUELPA SAS. Celle-ci devient titulaire du marché n° 201415 pour la réalisation des travaux de reconstruction du Pont de dessous le bois.

Fait et décidé le 3 février 2015,
Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 06/02/2015
Affichée le 07/02/2015

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2015-006 JR

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2015-007 JR

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT le permis de construire n°074.236.13..00020 délivré le 23 septembre 2013 à la SEMCODA pour la réhabilitation d'une maison existante et la construction d'un bâtiment destiné à la création d'un hôtel 4* de 79 chambres, suites et services comportant démolition du garage attenant à la maison à « La Forêt du Milieu »,

CONSIDERANT le recours introduit par Monsieur et Madame MAYAUD Pierre devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à défendre ses intérêts dans le cadre de cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître LIOCHON Pierre, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 10 février 2015

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX.

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT le permis de construire n°074.236.14..00021 délivré le 04 août 2014 à la SEMCODA pour la réhabilitation d'un bâtiment existant et la construction d'un bâtiment destinés à la création d'un hôtel 4* comprenant 79 chambres avec suites et services, et comportant des démolitions à « La Forêt du Milieu »,

CONSIDERANT le recours introduit par Monsieur et Madame MAYAUD Pierre devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à défendre ses intérêts dans le cadre de cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître LIOCHON Pierre, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 10 février 2015

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX.

Rendue exécutoire le 10 février 2015
Affiché du 10 février 2015 au 10 avril 2015

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) et d'une convention pour la pose d'une borne avec antenne intégrée sur le toit de la Mairie au Profit de l'établissement « La Folie Douce » (joints en annexe).

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal de plusieurs recours de Madame Simone Hottegindre, Messieurs Yves Hottegindre, Olivier Hottegindre et Pierre Hottegindre et des sociétés SEPP et SCI Copymo contre l'arrêté préfectoral portant institution d'une servitude pour le domaine skiable « les Houches-Saint Gervais », au profit du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU).

Enfin, il donne lecture de l'agenda du mois.

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

Janvier

- 16 : Inauguration du télésiège du Montjoux, des tremplins de saut à ski et de la Folie Douce
Assemblée générale de la société de Secours en Montagne
- 19 : Bureau Municipal
- 20 : Esprit Montagne (opération Somfy avec les scolaires)
Remise des prix des rubans du patrimoine, à Hautetour
Monsieur le Maire précise que c'est la troisième fois que la Commune de Saint Gervais reçoit ce prix et qu'à cette occasion, Madame Mabboux, responsable de la Caisse d'Épargne, a félicité la Commune pour le redressement financier effectué depuis 2001 en précisant qu'elle pouvait être prise pour modèle pour sa gestion financière.
Commission des Travaux
- 21 : Goûter du Lion's Club, aux Myriams
Présentation, par la SEMCODA, du projet PSLA de Saint-Gervais
- 22 : Révision du Plan Local d'Urbanisme : porter à connaissance, rencontre avec les personnes associées et les acteurs économiques
Remise du certificat de citoyenneté française à Monsieur Fathi Taguez
Assemblée générale de la Foire Agricole
- 23 : Vœux au personnel communal
Galette des rois du Comité de Jumelage
- 25 : Loto de l'école Marie Paradis
- 26 : Audition des candidats MO Crèche
Commission des sites du télésiège des Mélèzes, à Annecy
Vœux de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Sallanches
- 27 : Permanences à Saint-Nicolas de Véroce
Comité de direction des services municipaux
Vernissage de l'exposition Entremont
SISHT
CCAS
- 28 : Commission des Impôts
Conseil des Enfants, aux Myriams
Diagonale du Mont-Joly
Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Sallanches
SIVU Les Houches / Saint-Gervais
- 29 : Rencontre avec Madame Lucie Chevènement, de Haute-Savoie Habitat
- 30 : Audience de rentrée du Conseil des Prud'hommes, à Bonneville
Audience solennelle de rentrée du TGI, à Bonneville
Soirée de parrainage des BTS, à l'Espace Mont-Blanc
Projection du film de Peter Latzko, au Théâtre Montjoie
- 31 : Concert d'hiver de l'Harmonie Municipale, à l'Espace Mont-Blanc

Février

- 01 : Natathlon, à la piscine
- 02 : Réunion avec les Directeurs et Chefs de service suite aux prises de fonction ce jour de Monsieur David Page, nouveau Directeur Général des Services, et de Madame Emilie Fèvre, nouvelle Directrice des Ressources Humaines
Bureau Municipal
Assemblée générale de l'AGEA
- 03 : Présentation, à la Gendarmerie de Megève, des chiffres de la délinquance
Rendez-vous avec Monsieur Bernard Ferrari pour le parking de la Poste

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

- Commission d'Aménagement de la Montagne, pour la définition de la politique des sentiers existants
- 04 : Vernissage de l'exposition de Sigrid Coggins, à Hautetour
Réunion de quartier Le Bettex
- 05 : Commission de Sécurité des pistes
Rencontre avec les responsables de la MJC pour faire le point sur les finances de l'association
Commission Scolaire
- 06 : Présentation de Monsieur David Page et de Madame Emilie Fèvre, aux Ateliers Municipaux
Déjeuner au restaurant scolaire de Saint-Nicolas de Véroce
Réunion avec le personnel du restaurant scolaire, à la Cantine de Saint-Gervais
Vernissage de l'exposition de Madame Anne-Marie Buttin
Projection du film de la SICCA sur l'agriculture au Pays du Mont Blanc à la Tour Carrée de Domancy
- 10 : Comité de direction des services municipaux
Réunion de quartier pour le chemin d'Anterne
- 11 : Rencontre avec le Lieutenant Chambonnière et l'Adjudant-Chef Cayet
Monsieur le Maire indique que le Lieutenant Chambonnière lui a précisé qu'il n'y avait pas de problème avec la Folie Douce.
Conseil Municipal

La séance levée à 21 h 05

La secrétaire de séance
Conseillère municipale,

Céline COLETTI BLANC-GONNET.